

Arrêté du 16 DEC. 2025
réglementant la détention et la consommation de protoxy azote dans le département de la Gironde du 18 décembre 2025 au 18 mars 2026 inclus

**Le préfet de la Gironde
Officier de la Légion dy
Officier de ly**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2214-4 et L. 2215-1;

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 610-5, R. 632-1, R. 634-2 et R. 644-2 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3611-1 à L. 3611-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-695 du rjuin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxy azote ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à ly État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2023-1224 du 20 décembre 2023 relatif à ly unité de conditionnement des produits contenant uniquement du protoxy une mention sur chaque azote ;

Vu ly

Vu ly
produits mentionnés à ly
dy

Considérant que le protoxy azote (N à usage courant dans les cartouches des aérosols dy certaines bonbonnes destinées aux usages festifs, médicaux et industriels ; que ces produits font ly département de la Gironde ;

Considérant que les autorités sanitaires alertent depuis plusieurs années sur les dangers de cette pratique qui expose à deux ty - dy asphy connaissance, les brûlures par le froid du gaz expulsé de la cartouche, la perte du réflexe de toux (risque de fausse routey

- dy utilisation régulière ou à forte dose, à des risques dysiques et psychiques et psy
épinière, de carences en vitamines B12, dy

Considérant que, malgré son inscription sur la liste des substances véneneuses par arrêté du ministre de la santé en date du 17 août 2001 et sur la liste des substances toxiques pour la reproduction par ly consommation à des fins récréatives se développe, en particulier dans le milieu festif et chez les jeunes, au point de constituer la troisième substance psychique et le tabac ;

Considérant que le nombre de cas graves recensés en y passé de 37 en 2019 à 458 en 2023, soit une multiplication par 12 ; que les signalements recensés par ly consommation de doses élevées et dans 50 y conséquences, notamment des déficits sensitivomoteurs chez des sujets jeunes, peuvent, en ly handicaps persistants ;

Considérant que la consommation de ce produit, souvent collective, festive et nocturne, se développe massivement et régulièrement en divers lieux de ly comportements anormalement agités de certaines personnes et occasionnant ainsi des troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques ; notamment caractérisés par des nuisances sonores, des attroupements, des dégradations, des rixes et des accidents routiers ; qu'il régulièrement constaté, à ly party de dy

Considérant que cet usage détourné du protoxy azote génère également une pollution environnementale visible, récurrente et incitative qui peut se sy la voie publique et notamment les piétons, au vu des dépôts sauvages de cartouches usagées jonchant le sol à de ly chutes et des blessures pour les piétons et cy

Considérant que les cartouches et bonbonnes de protoxy azote sont des déchets dangereux qui se retrouvent souvent dans les fours incinérateurs où elles peuvent déclencher des explosions perturbant ly protoxy azote ay de ly et de la pêche ;

Considérant que, dans le département de la Gironde, le groupement de gendarmerie départementale fait état de plusieurs affaires de dy années notamment à Saint-Denis-de-Pile, Montussan, Saint-Ciers-dy Libourne ; que depuis le 1er janvier 2025 la direction interdépartementale de la police nationale fait état de 225 procédures liées à ly délits routiers et de nuisances sur la voie publique; que, le 12 août 2025, les services de la police nationale ont saisi 1,7 tonne de protoxy azote dans la commune de Cenon ;

Considérant que les risques pour la santé et la salubrité publiques liés à la consommation de protoxy azote sont avérés ; qu'il tels risques par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'il détention, le transport, la vente et la consommation de protoxy azote répond à cet objectif ;

Considérant qu'il provoquer un mineur à faire un usage détourné de L. 3611-1 du code de la santé publique, le fait de obtenir des effets psychiques amende ;

Considérant quy
dy
dy

article L. 3611-3 du code de la santé publique, le
de dy
en soit

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Gironde :

ARRÊTy

Article 1ey La détention, le transport, la vente et la consommation de protoxy
récréatives détournées, sous quelque forme que ce soit (cartouches ou tout autre récipient sous
pression contenant du gaz de protoxy azote à des fins
18 décembre 2025 au 18 mars 2026 inclus, dans ly azotey

Article 2 - Le dépôt ou ly
autre récipient sous pression contenant ou ay de dy

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes de la
Gironde du 18 décembre 2025 au 18 mars 2026.

Article 4 - Le présent arrêté ne sy
justifiés du protoxy azote.

Article 5 - Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification
selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Gironde - direction des sécurités -
2 esplanade Charles de Gaulle, 33000, Bordeaux
- un recours hiérarchique auprès du ministre de ly
et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police
démonstrative -11 rue des Saussaies - 75800 Paris Cy X 08.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue TASTY
33063, Bordeaux Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant expiration du
2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la
date de rejet du recours gracieux ou hiérarchiquey

Article 6 - Le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le directeur interdépartemental de la
police nationale de la Gironde, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de
la Gironde, le directeur départemental de ly
directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, les sous-préfets
dy
ly

y

16 DEC. 2025

Le préf9r;

Etienne GUYOT